

Réunion du Conseil Municipal Séance du Vendredi 06 mai 2022 – 19 heures Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 15

Présents:

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, BRETEAU Marc, DELACÔTE Fabrice (arrivé à 19h04), DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. GELINARD Christian donne procuration à M. DELACÔTE Fabrice, Mme DAVID Ophélie donne procuration à M. BOISGARD Damien

Excusé(s):

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 02 mai 2022

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 minutes et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2022
- 2. Projet d'aménagement du Quartier Gare : acquisition d'une parcelle SNCF
- 3. Régularisation de la dénomination de voirie « Rue de la Durandière » et « Impasse du Ruau »
 - 4. Dénomination de voirie « Rue de la Gare »
 - 5. Dénomination de voirie entre la Rue des Marronniers et le rond-point de la RD760
 - 6. Dénomination du stade
 - 7. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2022 (2022_05_01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2022.

	Vote
***************************************	A l'unanimité
	Pour : 12 + 1
	Contre: 0
	Abstention: 0

Arrivée de Monsieur DELACOTE, à partir du point 2, le nombre de votants passe à 15.

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
Atelier Noyantais	2022D247	Fête de l'été et Pêche	315.00 €	09/04/2022
DIRECT Collectivités	DC1201800	Baudrier porte-drapeau	97.20 €	21/04/2022
IDEAL CLOTURE	22316313	5 Kits lames PVC occultantes clôture école	554,70 €	05/05/2022

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

 N° 037176 22 40004 du 07 avril 2022 : une maison d'habitation située 15 Rue du Huit Mai (parcelle cadastrée section ZP n° 209);

- N° 037176 22 40005 du 08 avril 2022 : une maison d'habitation située 2 Rue des Charmilles (parcelles cadastrées section ZP n° 256 ; ZP n° 276) ;
- N° 037176 22 40006 du 14 avril 2022 : une maison d'habitation située 21 Rue d'Azay-le-Rideau (parcelles cadastrées section A n° 1096 ; ZP n° 1098).

2.c Cimetière

Attribution:

- D'une nouvelle concession au cimetière à la demande de M. GERALDO,
- D'une nouvelle concession au cimetière à la demande de Mme BARANGER.

3. Projet d'aménagement du Quartier Gare : acquisition d'une parcelle SNCF (2022_05_02)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel FORGEON, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Il informe l'assemblée du projet d'acquisition d'une parcelle appartenant à SNCF Réseau par l'intermédiaire de la société Nexity.

Le 3 août 2021, la municipalité a reçu un courrier de Nexity l'informant que la société SNCF Réseau envisageait de céder la parcelle cadastrée section A n° 1050 et demandant si la Mairie souhaitait se porter acquéreur.



Cette parcelle étant située dans un carrefour dangereux et dans la zone du futur projet d'aménagement du quartier Gare, la commune avait confirmé son intérêt pour cette parcelle.

En début d'année, Nexity a donc transmis à la commune les conditions de vente du bien immobilier appartenant à SNCF Réseau (parcelle A n°1050) :

- Prise en charge des frais de géomètre relatif à la division cadastrale afin de détacher le domaine public routier au sud de la parcelle A n°1050 (devis BRANLY LACAZE d'un montant de 888€ signé le 22/02/22 voir CM du 11/03/22),
- Prix de vente d'un montant de **1 384,70** € soit 3,05€/m² selon estimation du Pôle d'évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de l'Etat et du plan de division réalisé par le géomètre et appliqué au périmètre de 454 m² déterminé par le géomètre,
- Frais de clôture limitative (1,5m) à installer en limite de propriété SNCF,
- Frais légaux d'acte notarial à intervenir comprenant frais d'acte de réquisition, frais d'acte de vente et les éventuels frais liés aux servitudes ferroviaires.

Mme Marie-France OLIVIER demande quel est le montant des frais de notaires. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ne sont pas connus à ce jour.

Monsieur Michel FORGEON précise qu'il s'agit d'une régularisation car actuellement il n'existe pas de convention, la parcelle propriété SNCF est ouverte. La municipalité profite du projet d'aménagement du Quartier gare pour régulariser l'utilisation de cette parcelle.

Entendu l'exposé,

Considérant l'intérêt de cette parcelle pour la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1050,
- APPROUVE les conditions de vente telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote

A l'unanimité

Pour: 13 + 2 Contre: 0 Abstention: 0

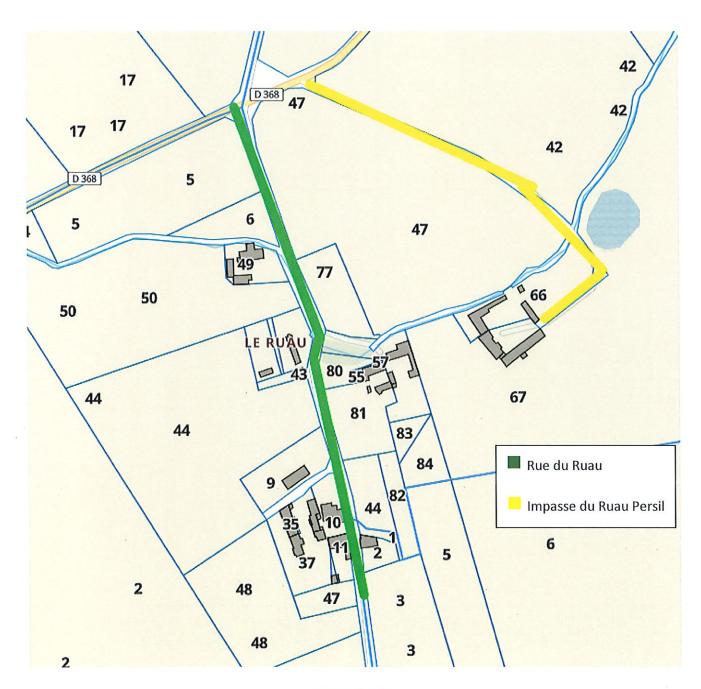
4. Régularisation de la dénomination de voirie « Rue de la Durandière » et « Impasse du Ruau » (2022_05_03)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser la dénomination de voirie pour la « Rue du Ruau » et « Impasse du Ruau Persil ».

En effet, lors de la séance du 05 octobre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé ces dénominations suite à une demande de modification des habitants. Ce point avait été évoqué en fin de séance lors des questions diverses et n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

M. Fabrice DELACOTE pensait que ce dossier suivi par Monsieur le Maire à l'époque avait déjà été validé en 2018. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'avait pas en charge la partie administrative et la vérification des envois des délibérations en Préfecture.

Ce point n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, il convient de régulariser aujourd'hui selon le plan suivant :



Page 5 sur 11

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de 2018.

Il précise que les panneaux de rue ont été posés mais en l'absence de délibération, aucun courrier n'a pu être envoyé aux riverains. Les riverains devront alors effectuer les changements d'adresse.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les dénominations « Rue du Ruau » et « Impasse du Ruau Persil » selon le plan présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote A l'unanimité

Pour: 13 + 2 Contre: 0 Abstention: 0

5. Dénomination de voirie « Rue de la Gare » (2022_05_04)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la dénomination des voies, la commune s'est rendu compte que selon les supports consultés la « Rue de la Gare » avait des appellations différentes (avenue, rue, allée, ...).

Il propose donc de délibérer pour dénommer officiellement cette voie « Rue de la Gare ».

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• APPROUVE la dénomination « Rue de la Gare »,

 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

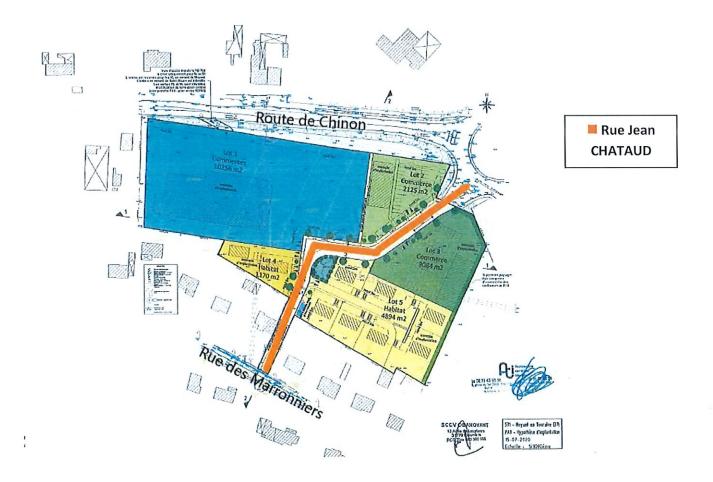
Vote
A l'unanimité
Pour: 13 + 2

Pour: 13 + 2 Contre: 0 Abstention: 0

6. Dénomination de voirie entre la Rue des Marronniers et le rond-point de la RD760 (2022_05_05)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du permis d'aménager n° PA 037176 204 0001 concernant la zone de Gatebois, il est prévu la création d'une voirie entre la Rue des Marronniers et le rond-point de la RD760. Il convient donc de prévoir la dénomination de cette voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Rue Jean CHATAUD » afin de lui rendre hommage en sa qualité de Maire de 2001 à 2013 et en reconnaissance des actions réalisées en faveur du développement économique en tant que 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ste-Maure-de-Touraine. Il précise que Mme CHATAUD a donné un avis favorable.



Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la dénomination « Rue Jean CHATAUD »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote A l'unanimité

Pour: 13 + 2 Contre: 0 Abstention: 0

7. Dénomination du stade (2022_05_06)

Monsieur le Maire rappelle que le stade est utilisé depuis septembre 2020 par le Rugby Club de la Manse. Cette association a sollicitée la municipalité pour qu'un nom soit donné au stade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le stade : « Stade Claude BOITEAU » afin de lui rendre hommage en sa qualité de Maire de 1984 à 2001 et également en tant qu'ancien Président du club de football. Il précise que M. BOITEAU a donné un avis favorable.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Considérant qu'il convient de donner un nom au stade municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la dénomination « Stade Claude BOITEAU »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote

A l'unanimité

Pour: 13 + 2 Contre: 0 Abstention: 0

8. Informations diverses

A. Dates à retenir

• Cérémonie du 8 Mai : rassemblement à 10h45 Place de la Mairie

• Rando Rêves d'enfants le dimanche 29 mai 2022 au stade

Foire aux fromages: 4 et 5 juin 2022 à Ste-Maure-de-Touraine

Prochain Conseil municipal : le 10 juin 2022

Elections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022

Permanences Bureau de vote Dimanche 12 juin 2022								
8H – 18H	8h à 10h30	10h30 à 13h	13h à 15h30	15h30 à 18h				
Poste 1: Vérification de l'inscription – Table d'accueil	Liliane BREANT	Elise BARBOTTIN	Christian GELINARD à confirme r	Dominique DUVERGER				
Poste 2: Vérification de l'identité - Table de vote	Grégory GOMET	Damien BOISGARD	Michel FORGEON	Claude ROY				
Poste 3: Emargement et tampon cartes électorales	Gael DELAPORTE	Fabrice DELACOTE	Roselyne MEUSNIER	Marc BRETEAU				

Permanences Bureau de vote Dimanche 19 juin 2022								
8H – 18H	8h à 10h30	10h30 à 13h	13h à 15h30	15h30 à 18h				
Poste 1: Vérification de l'inscription – Table d'accueil	Liliane BREANT	Roselyne MEUSNIER	Christian GELINARD à confirmer	Marc BRETEAU				
Poste 2: Vérification de l'identité - Table de vote	Michel FORGEON	Damien BOISGARD	Ophélie DAVID	Claude ROY				
Poste 3: Emargement et tampon cartes électorales	Dominique DUVERGER	Gael DELAPORTE	Grégory GOMET	Marie-France OLIVIER				

B. Informations diverses

 Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des remerciements des associations suite à l'attribution des subventions.

- M. Michel FORGEON, Président du SIAEP apporte des informations sur le SIAEP concernant l'arrêté préfectoral portant délimitation de la zone de protection de l'aire de captage d'eau destinées à la consommation humaine de la Source des Patureaux en annexe 1.
- Mme Marie-France OLIVIER fait une présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à l'ensemble des élus suite à la modification du document approuvée lors de la séance du 08 avril 2022.

9. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 20 h 19.

En Mairie, le 13 mai 2022

Le secrétaire de séance,

Gaël DELAPORTE

Monsieur le Maire,

Théo CHAMPION-BODIN



Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délimitation de la zone de protection de l'alimentation du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Source des Pâtureaux situé sur la commune de NOYANT DE TOURAINE (37), définie selon l'article R. 111-4 du Code rural et de la pêche maritime

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu la directive n'2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre Européenne sur l'eau, notamment l'article 27.0

vesopionesteris (2005/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2005 sur la protection du exux souteraines contre la politution et la détérioration; Vu la joi n'2012/460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement;

Vule Code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

Voile Code rural et de la péche maritime, et notamment ses articles L. 1143 à L. 1143, R. 1141 à R. 114-10;

Vu le Code de la santé publique et notamment les árticles L. 1321-1, R. 1321-2, R. 1321-7, R. 1321-31 à 34, R. 1321-4;

R. 1214;

Vu l'arrête ministérial du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eux bruites et ces eux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1221-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1211-13 et Code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfer coordonnation du bastin approvent le 50,045 (schéma director d'ambragement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bastin Loin-Éresagne et notamment la décendre à la consommation humaine contre let spollutions difficats;

protection des consommation humaine contre lets pollutions difficats;

Vu l'arrèté préference alu 24 fevrier 1897 déclarant elveillé publique la création des périndères de protection autore du forage de la Source des Statunats avait les commandes frontant DE TOURANT DE COURANT D

Vules conclusions du rapport du bureau d'études TERRAQUA dans sa version finale de mai 2014 rélatif à la définitation du bassin d'all'intentation et de la vulnérabilité du captage de la Source des Pétureaux à NOYANT DE TOURAINE;

61, avenue de Grammont 5º 71655 37016 Tours Grand Tours Cedex 1 Tel : 02 47 70 80 60 Md : det Binder et Joine son d' loire gove fr

14

Vu la consultation du public organiséa du 21 janvier au 11 février 2022 sur le sits Internet de l'État en Indra-et-loire, conformément à l'article L. 123-191 du Code de l'environnement relatif à la participation du public sur décion argant une indicéanes ur l'invironnement; W l'avis favorable de la chambre d'agriculture d'indra-et-loire en date du 4 mars 2022;

Vui l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Indre-es-Loire en date du 24 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter la qualité des masses d'eau souterraines utilisées à des fins d'alimentation en eau potable de la population ;

Considérant que l'article L. 2113 du Code de Jenvironnement prévoit de délimiter les zones où Il est nécessiére d'assurer la protection qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages d'esu potable;

Considérant qu'il est procédé à la définitation de la zone de protection par arrêté préfectoral conformément aux articles R. 1144 et R. 1143 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le captage de la Source des Pâturaux s'tué sur la commune de NOYANT DE TOUMAINE à été léchtifié durs le SOAGE du bassin Loire-évetagne comme acestage préntaire su modif dels présence en nitrates à des concentrations pouvants parfois dépasser les Songit (mêtre de qualité pour l'eau déstjois à la consommation humaine (EOCH) et de la présence en peticédes à des concentrations pouvant parfois dépasser les l'innées de qualité EOCH pout les médeutes recharches;

Considérant que l'esu brute issue du captage de la Source des Pituresux à NOYANT DE TCURANTÉ est une ressource stratégique pour le SIAEP de NOYANT DE TCURANTE, POUZAY et TROGUES, et permet de dessenvir en eau de connommation humaine les communes de NOYANT DE TOURANTE, POUZAY et TROGUES, soit endron 2350 habitums;

Considerant que l'exploitation de la Source des Pâtureaux dans la nappe du Turcrien Calcarénites secondaires de Toursine permet d'éviter une augmentation des prélèvements dans la nappe du Cénomatien;

Cenomizens qu'il est récessire de complèter le dispositif de protection en vigueur instruré contre les pollutions proncuelles (cérimètres de protection réglementaires) par un dispositif destiné à butter contre les pollutions diffuses affe de panenir à une réduction des pollutions diffuses affecte par précinés au nivesu du captage de la Source des Pitureaux situé sur la commune de NOTANT DI TOURAINE et pérmities ainsi cette ensource en ace déstriée à la consonaration humilier;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article T°: Définitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Source des Pâtureaux à NOYANT DE TOURAINE

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Source des Pâtureiux (code 355 : 850000C23) à NOYANT DE TOURAINE est délimitée conformément au périndare fixé sur le document graphique figurant en annace du présent arrêté. Ce territoire correspond à l'aire d'alimentation hydrogiologique du captage sjuntée au parcel aire (cultural ou caldatral).

Cette zone de protection comprend tout ou partie des territoires des communes de :

- NOYANT DE TOURAINE
- SAINTE MAURE DE TOURAINE

Article 2 : Institution d'un programme d'actions dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Source des Pitureaux à NOYANT DE TOURAINE

Sur potte zons de protection alrai délimitée et désignée à l'artide 1 du présent anâté, un programme d'actions en use d'ambierral equifié de la ressurce en eu a limentant les eaux bruses de ce captage est définie ou atvanis. Il y est mil en œuvre dans ca molleurs d'ill.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet:

- cation de faire logiet: de d'un recours gracieux devant la préfite d'indre-et-loire; d'un recours vidench que devant le ministre de la transition écologique; d'un recours content eux devint le tribural administrat il d'Orièure 28, rue de la Brotonnarie 45657 O'léans Occes i par voie pestalle ou par voie démarérialide via «télérecours choyen» socies bla aut le éte internet generalisses de la différence de la content de particular de la content de la c

Article 4: Exécution et nouffication

Nume e succession et motification. La scrédiaire dévidence, la directur dispartemental des territoires, la directur dispartementale de la genote directur dispartementale de la genote régionale de sairet, le cité du service desprendentales, la défiguée départementale de loifice farceis pour la biodificats de (OIE), la prédict et de 1874 de NOVANTE COULTE COURTE DE La maisse de commense concendes (NOVANTE DE PRÉDICTE DE LA COURTE COURTE COURTE DE La maisse des commenses concendes (NOVANTE DE LA COURTE C

le présent artisté sons publid au recusil ces acme administratifs de la préfecture et une cupie sons acressée à a chambre d'appliciture d'indre-ettoin, au conseil départemental d'indre-ettoine, au directeur régional de l'environnement, de l'aministgement et du lograment, au d'entre régional de l'appliciture, de l'alimentation et de la forêt, au directeur ce la délégation Centre Loire de l'Agence de focu la ciné acrepan.

Tours, te 2 8 HURS 2022

Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire générale de la préfecture, hosia sephiler

ANNEXE: Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destinée à la consommation hurraine de la Source des Pâtureaux situé sur la commune de NOYANT DE TOURAINE (37)

